

règlement et modalités

Article 1 – Conformément aux directives concernant la nomination des organistes titulaires dans les églises du diocèse de Lyon (cf. procédure du 1er mars 2010), le diocèse de Lyon organise un examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude du diocèse.

Article 2 – Cet examen sera public et se déroulera le lundi 23 octobre 2023 sur l'orgue de l'église Saint Denis, 4 rue Hénon, 69004 Lyon. (Une présentation brève de l'orgue est [disponible en cliquant ici](#))

Article 3 – Tout organiste désireux de postuler à l'examen de la liste d'aptitude devra adresser sa demande d'inscription par courriel à : commission.orgues.lyon@gmail.com
Les inscriptions seront acceptées jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 minuit. Le courriel de candidature sera accompagné d'un curriculum vitae.

Le règlement des frais d'inscription, s'élevant à 35 €, s'effectuera à l'occasion de l'entretien préalable (cf. article 4) par chèque à l'ordre de : Association Diocésaine de Lyon

La Commission diocésaine des organistes se réserve le droit d'annuler l'examen si le nombre de candidats est inférieur à cinq.

Article 4 – Entretien préalable

Tous les candidats à l'examen devront au préalable avoir un entretien avec le prêtre référent de la commission et un organiste titulaire du diocèse de Lyon. Cet entretien vise à vérifier les motivations des candidats et à vérifier leurs compétences quant :

- aux textes fondamentaux de l'Église concernant les rapports entre musique et liturgie,
- aux différents temps liturgiques et célébrations,
- au répertoire musical de l'Église d'Occident (du chant grégorien au chant d'assemblée).

En outre, des questions de base seront posées concernant l'organologie et la facture d'orgue.

Pour cet entretien les candidats prendront un rendez-vous avec le secrétariat de la Paroisse Bienheureuse Pauline Jaricot – La Croix-Rousse, 04 78 29 87 30, info@paroissetroisrouse.fr (prendre contact à partir du lundi 1^{er} octobre 2023)

Article 5 – L'organisation de l'examen garantira l'anonymat des candidats pour toutes les épreuves.

Article 6 – Jury

Le jury sera composé de :

- Monsieur Alexis Droy, organiste titulaire de la cathédrale de Moulins, président ;
- Monsieur l'abbé Laurent Jullien de Pommerol, prêtre référent de la Commission diocésaine des organistes et curé de paroisse ou son représentant ;
- Monsieur Yves Lafargue, professeur d'orgue au CRR de Lyon ou son représentant ;
- Un organiste titulaire du diocèse de Lyon ;
- Un chef de chœur ou chantre.

Article 7 – Préparation

Un temps collectif de préparation à l'examen sur le lieu de l'examen avec un organiste mandaté par la commission diocésaine de musique est proposé à tous les candidats. Cette session a seulement vocation à aider les candidats à définir des axes de travail, à rappeler des points importants ou

utiles, et à aborder avec la meilleure aisance possible les épreuves d'examen : il ne s'agit pas d'une formation. La date de cette session sera fixée début septembre 2023.

Article 8 – Esprit de l'examen

L'examen s'adresse à des organistes d'expérience et de niveaux divers ; le jury en tiendra compte. Toutefois, un minimum technique est indispensable (capacité à harmoniser, à improviser simplement, à interpréter une pièce simple du répertoire avec musicalité). Le jury sera d'abord et particulièrement attentif au sens liturgique montré par le candidat : sa capacité à accompagner un chant, à le développer par une improvisation simple, à illustrer par le choix des pièces l'esprit des temps liturgiques, etc.

Article 9 – Contenu de l'examen

Les épreuves d'accompagnement (le chant sera tenu par un chantre professionnel), d'improvisation et d'interprétation sont intégrées au déroulement suivant :

1. Improvisation d'un prélude au chant d'entrée (2 minutes maximum), langage au choix du candidat, enchaînée avec :
2. Accompagnement d'un chant d'entrée, avec un court interlude improvisé
3. Accompagnement d'un chant de l'ordinaire de la messe (acte pénitentiel, Saint, le Seigneur ou Agneau de Dieu) selon une transposition imposée
4. Accompagnement d'une pièce du répertoire grégorien
5. Accompagnement d'un psaume écrit à 4 voix avec respect de la polyphonie, précédé d'une introduction brève et suivi d'un postlude improvisé de 30 secondes maximum.
6. Dialogue de la préface eucharistique (ton imposé).
7. Pièce imposée : François Couperin : Messe à l'usage des paroisses, récit de tierce en taille (Gloria, 6e couplet)
8. Postlude à l'office pour un dimanche du temps pascal avec au choix, pièce du répertoire ou improvisation (4 minutes maximum)

Les partitions des chants à accompagner seront données au candidat au moment de la mise en loge. Elles seront constituées de la ligne de chant de l'assemblée sans harmonisation (sauf pour le Psaume). Le nombre de couplets ou de versets à accompagner sera donné, avec leur texte.

Les candidats indiqueront, au moment de la mise en loge, leur choix de répertoire pour le postlude à l'office et fourniront au jury deux copies de la pièce choisie.

Article 10 – Un temps de travail équitable sera affecté à chaque candidat sur l'instrument de l'examen.

Article 11 – Un tirage au sort de l'ordre de passage des candidats sera effectué et transmis à ces derniers.

Article 12 – À l'issue des épreuves, le jury délibèrera et son président annoncera ensuite le nom des candidats reçus sur la liste d'aptitude du diocèse de Lyon.

NOTE :

Les organistes déjà inscrits sur la liste d'aptitude du diocèse de Paris peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude du diocèse de Lyon sur simple demande.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2023

Renseignements et inscriptions :

Commission diocésaine des organistes - commission.orgues.lyon@gmail.com